

REGLEMENT DU JEU « 2 ROBES DE MARIEE ET 2 COSTUMES A GAGNER » LILLE GRAND PALAIS 7 ET 8 NOVEMBRE 2026

Article 1 : La SAS SDPL – dont le siège social est situé 269 allée Chardin n°36, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, enregistrée au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 429 880 016 – organise par le biais de son application « Salon du Mariage Lille » les 7 et 8 novembre 2026 un jeu dénommé « 2 ROBES DE MARIEE ET 2 COSTUMES A GAGNER » dans le cadre de l'organisation du 30ème Salon du Mariage qui se déroulera à Lille Grand Palais.

Article 2 : Ce jeu est réservé aux visiteurs du salon ((billet accessible via site www.salondumariage.fr ou à l'entrée du salon, ou sur invitation) et ayant formé le projet de se marier ou de se pacser en 2027 ou 2028. Les membres de la société organisatrice ainsi que leurs familles ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Pour jouer, il suffit de scanner sur smartphone ou tablette le QR code affiché dans le salon ouvrant l'accès au jeu via l'application « salon du mariage Lille ». Le visiteur devra enregistrer dans la rubrique réservée au jeu « JEU CONCOURS 2 ROBES 2 COSTUMES A GAGNER » de l'application, son nom, prénom, date prévue pour son mariage, mail. Le visiteur valide sa participation au tirage au sort, en acceptant le règlement du jeu puis en validant.

Cette application est téléchargeable via IOS ou Androïd. Seule une participation par personne durant la durée du salon est autorisée. Toute inscription frauduleuse ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Ce jeu est doté de 4 lots d'un montant total de 3123 € TTC

Article 5 : Un tirage au sort parmi les participations valides aura lieu à l'issue des derniers défilés samedi et dimanche lors du salon.

Ce tirage au sort aura lieu à l'issue de chaque défilé. Les deux gagnants seront désignés au hasard sur le listing des participations valides édité par l'application quelques minutes avant la fin du défilé concerné le samedi et deux gagnants désignés selon le même process le dimanche. Ce tirage au sort permettra de désigner les 4 gagnants (2 gagnants samedi et 2 gagnants dimanche). Chaque gagnant se verra remettre son lot sous la forme d'un bon d'achat valable auprès de l'enseigne qui y sera précisée, valable jusqu'au 31/12/2027. Il est précisé que chaque gagnant doit être présent pour recevoir son lot. Si, malgré plusieurs appels, il ne se présente pas, son gain est perdu et sera remis en jeu. Un nouveau tirage au sort a alors immédiatement lieu afin de désigner le nouveau gagnant. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants qui auront à charge d'en justifier.

Article 6 : les 4 gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, adresse, image animée ou non, dans les messages publicitaires. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du lot qui lui est destiné.

Article 7 : En tout état de cause, les lots ne peuvent être ni cédés, ni échangés. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contre-valeur en argent. Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables du défaut d'obtention du lot dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure collective de l'exposant offrant celui-ci, ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté.

Article 8 : la participation à ce jeu soumis à l'obligation d'achat implique l'adhésion pleine et entière à toutes les dispositions du présent règlement.

Article 9 : Le règlement du jeu concours a été déposé chez Maître DENOYELLE Emmanuelle, Commissaire de Justice associée membre de la SELARL EMMANUELLE DENOYELLE Commissaire de Justice, 158 rue d'Arras à DOUAI 59500. Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site www.salondumariage.fr

Article 10 : Apple ne participe d'aucune façon au concours ou au tirage au sort

Article 11 : Protection des données personnelles Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données vous concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à 269 allée Chardin n°36 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 12 : En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, évènements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 - CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier auprès de la société organisatrice (article 1), indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.

Lots mis en jeu :

Samedi 07 /11/2026

LOT 1 Anoor events offre un bon d'achat à valoir sur une robe de mariée d'une valeur unitaire commerciale de 500 €TTC valable jusqu'au 31/12/2027

LOT 2 Charles Le golf offre un bon d'achat à valoir sur un costume d'une valeur unitaire commerciale de 399 €TTC valable jusqu'au 31/12/2027

Dimanche 08/11/2026

LOT 3 Freemoon offre un bon d'achat à valoir sur une robe de mariée d'une valeur unitaire commerciale de 1825 €TTC valable jusqu'au 31/12/2027

LOT 4 Charles Le golf offre un bon d'achat à valoir sur un costume d'une valeur unitaire commerciale de 399 €TTC valable jusqu'au 31/12/2027